

10. MISE EN ŒUVRE

Cette dernière partie présente les principales modalités inhérentes à la mise en œuvre du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains.

Il est d'abord brièvement question des procédures qui suivront l'adoption du projet de plan de gestion par le conseil des deux MRC, notamment en ce qui concerne le processus de consultations publiques et le délai à respecter pour la transmission au ministre du Plan de gestion, accompagné du rapport de la commission responsable.

Ensuite, une mise au point importante vient précéder la stratégie de mise en œuvre pour énoncer certaines informations qui viennent justifier ladite stratégie. À ce point, les priorités telles que définies par les MRC d'Acton et des Maskoutains sont présentées sommairement, ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre pour l'ensemble des mesures contenues au scénario de gestion.

Cette partie énonce ensuite les principales actions à prévoir parmi les activités de communication, en définissant certains axes d'intervention. Pour finalement préciser les modalités selon lesquelles la mise à jour des règlements municipaux sera réalisée et assurée en conformité avec la Loi.

10.1 PROCÉDURES ULTÉRIEURES À L'ADOPTION DU PROJET DE PLAN DE GESTION

Lorsque les travaux d'élaboration du projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains seront terminés, le document devra être adopté par le conseil de ces deux MRC. Ce projet de plan de gestion sera ensuite soumis à une consultation publique dans les semaines suivantes, selon les délais prescrits par la Loi sur la qualité de l'environnement. Cette consultation sera menée par une commission conjointe formée par les deux MRC, en conformité avec les dispositions prévues dans la Loi, et composée des personnes suivantes:

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Monsieur Claude Bernier, <i>Maire de la Ville de Saint-Hyacinthe;</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Monsieur Jérôme Benoit, <i>Représentant le milieu sociocommunautaire;</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Madame Martine Gagné, <i>Maire de la Municipalité de Saint-Liboire;</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Monsieur Jacques Labbé, <i>Représentant le milieu des affaires;</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Monsieur Claude Roy, <i>Conseiller de la Ville d'Acton Vale;</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Monsieur Roger Bérubé, <i>Représentant le milieu syndical;</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Madame Huguette Saint-Pierre, <i>Maire de la Municipalité de Sainte-Christine;</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Madame Céline Lussier-Cadieux, <i>Représentant les groupes de protection de l'environnement.</i>

Au cours des assemblées publiques, la commission s'assure que les explications nécessaires à la compréhension du projet de plan sont fournies et elle entend les personnes, groupes et organismes qui désirent s'exprimer. Suite à ces consultations publiques, la commission dressera un rapport des observations recueillies auprès du public et des modalités de la consultation, et ce rapport doit être transmis ensuite au conseil des deux MRC et rendu accessible au public par la même occasion.

Le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis reçus, est ensuite transmis au ministre (et aux MRC environnantes), accompagné du rapport de la commission. Le ministre a alors 60 jours pour faire connaître son avis sur la conformité du projet de plan. Lorsque le Plan de gestion sera réputé conforme, le conseil des MRC devra adopter un règlement édictant celui-ci, avec ou sans changement. Une copie du Plan de gestion sera alors transmise au ministre (et aux MRC environnantes) sans délai, et il entrera en vigueur 120 jours après cette transmission au ministre.

L'entrée en vigueur du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains dépend de plusieurs facteurs. À ce moment-ci, il est logique de penser que cette mise en vigueur pourrait se produire, au plus tôt, au printemps 2004. Considérant tous les impondérables potentiels (adoption du projet de plan reporté, remise tardive du rapport de la commission, avis de non-conformité du ministre, etc.) qui pourraient reporter à plus tard cette mise en vigueur, les deux MRC expriment le souhait que le Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains entre en vigueur le plus tôt possible ET au plus tard le 1^{er} janvier 2005.

10.2 MISE AU POINT

Avant de présenter la stratégie de mise en oeuvre, les MRC d'Acton et des Maskoutains tiennent à **déplorer** certains éléments de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, particulièrement en ce qui concerne les objectifs à atteindre.

Tout d'abord, ces objectifs sont définis par le biais de taux de récupération et pour les atteindre, il est nécessaire d'augmenter les quantités de résidus récupérés. Ce qui signifie que les mesures de réduction à la source, ainsi que celles de réemploi dans certains cas, ont une **incidence négative** sur l'atteinte des objectifs. Considérant qu'elles ont pour effet de **réduire les quantités de matières disponibles** (il est en outre très difficile d'évaluer avec exactitude ces quantités déviées de l'élimination) pour la récupération, alors que les objectifs de la Politique nous incitent à augmenter ces quantités, le respect et l'application du principe des 3RV-E se conjugue plutôt mal avec l'atteinte des objectifs gouvernementaux. Nonobstant ces incohérences, les MRC d'Acton et des Maskoutains entendent **maintenir le cap** sur l'atteinte de ces objectifs. Toutefois, elles entendent parallèlement adopter et appliquer le concept des 3RV-E avec un maximum de rigueur, même si cela devait se traduire par des difficultés accrues dans l'atteinte desdits objectifs.

En deuxième lieu, les MRC d'Acton et des Maskoutains déplorent le fait que tous les efforts déployés pour favoriser la saine gestion et la mise en valeur des différents types de boues, ne contribueront d'aucune façon à l'atteinte des objectifs gouvernementaux. Il n'est pas question toutefois de perpétuer la négligence à l'égard de ces boues, compte tenu notamment de leur nature, des quantités générées - qui sont très importantes - et des nuisances à l'environnement qui en découlent depuis fort longtemps. Ainsi, jugeant que la situation qui prévaut actuellement dans le domaine de la gestion des boues est une préoccupation écologique et environnementale de premier ordre, les MRC d'Acton et des Maskoutains considèrent ce dossier **parmi leurs priorités et ce, en dépit du fait que ces efforts ne contribueront nullement à l'atteinte des objectifs de la politique québécoise.**

Si de tels efforts, considérant les investissements financiers et autres qui seront requis, ont comme conséquence d'amenuiser les chances d'atteindre certains des objectifs fixés, les MRC estiment néanmoins contribuer ainsi de manière encore plus concrète à la véritable protection de l'environnement et ce, dans le plus grand respect des principes du développement durable.

En troisième lieu, les MRC d'Acton et des Maskoutains considèrent que les enjeux reliés à l'implantation des plans de gestion des matières résiduelles sont importants et que les coûts reliés à de tels plans sont et seront considérables pour tous et chacun des citoyens. Les MRC sont également d'avis que, dans le contexte actuel, il faudra faire preuve de détermination et de ténacité pour la mise en place de ces plans de gestion des matières résiduelles et que nul ne peut demander à autrui ce qu'il n'est pas, lui-même, en mesure d'accomplir.

Dans ce contexte, **les MRC d'Acton et des Maskoutains demandent que les autorités gouvernementales assurent une participation financière dans le dossier de la gestion des matières résiduelles** et qu'elles fassent connaître, dans les meilleurs délais, le programme et les modalités d'une telle aide.

10.3 STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE

Sans énoncer en détail chacune des mesures prévues dans l'ordre chronologique selon lequel elles seront appliquées, voici les mesures du scénario considérées comme prioritaires. La date de mise en oeuvre **prévue** pour ces mesures est présentée dans le calendrier suivant l'énoncé de ces priorités.

▪ Mise en valeur des matières putrescibles d'origine municipale

Dans toutes les catégories concernées du secteur Municipal, ce sont les matières putrescibles qui affichent le taux de récupération le plus faible, à moins de 13 %. De plus, les écarts entre les données 2001 et les objectifs 2008 sont aussi les plus importants, autant en pourcentage (47,4 %) qu'en valeur absolue (près de 6 900 tonnes). Considérant en outre le fait que ces résidus putrescibles sont parmi les principales sources de contamination et de production de biogaz dans les lieux d'enfouissement, il faut convenir qu'il s'agit là d'une **priorité pour le secteur Municipal**.

Cependant, l'instauration d'une collecte de porte en porte des matières putrescibles nécessite un réaménagement de l'ensemble des services de collecte offerts actuellement sur le territoire et, compte tenu de l'échéance de l'ensemble des présents contrats, il est jugé préférable de proposer l'instauration de ce service pour 2006 seulement.

▪ Implanter un système de gestion des boues de fosses septiques (BFS)

Même si la Politique québécoise ne prévoit aucun objectif de mise en valeur pour les boues, la prise en charge par le milieu municipal de la gestion des BFS générées sur le territoire représente une priorité pour les MRC d'Acton et des Maskoutains. Les préjudices potentiels qui sont causés à l'environnement par la disposition non-contrôlée de ces BFS - et l'application inadéquate du règlement Q-2, r-8 - justifient cette décision. Les travaux préliminaires (inventaire des installations septiques, planification d'un système de gestion, etc.) menant à cette prise en charge devront d'ailleurs être entamés dès que possible.

L'analyse des différentes options de traitement disponibles pour tous les types de boues se conjuguera nécessairement avec l'implantation d'un système de gestion des BFS.

▪ Les activités de communication et autres mesures générales

Outre les priorités précédentes, le scénario de gestion repose en grande partie sur les activités de communication qui seront élaborées au cours de la mise en œuvre du Plan de gestion, ainsi que sur les autres mesures générales prévues au scénario.

Ces activités seront entamées dès que possible afin de concrétiser et déployer les efforts rapidement pour pouvoir ensuite en mesurer les répercussions et ajuster les actions en fonction de ces dernières. Les principaux axes d'intervention reliés à ces activités de communication sont élaborés au point 10.4 présenté plus loin.

▪ **Élimination des résidus**

L'élimination des résidus constitue une priorité dans le présent Plan de gestion, car malgré tous les efforts consentis à favoriser la mise en valeur des résidus, il en restera inévitablement qu'il faudra éliminer de façon sécuritaire et respectueuse pour les humains et l'environnement.

À cet égard, le scénario propose le statu quo jusqu'à nouvel ordre, c'est-à-dire dans l'attente notamment des plans de gestion des MRC Drummond, La Haute-Yamaska et Le Val Saint-François, ces trois MRC étant chacune hôte d'un lieu d'élimination à proximité du territoire de planification et susceptible de recevoir les résidus pour élimination. Si la situation l'exige éventuellement, si par exemple ces trois MRC décidaient d'interdire toute importation de déchets à éliminer sur leur territoire respectif, les MRC d'Acton et des Maskoutains mettraient alors en branle les mesures nécessaires pour approfondir des scénarios alternatifs, allant jusqu'à l'implantation d'un lieu d'élimination sur le territoire de planification.

Compte tenu de l'incertitude qui règne et de l'ampleur que pourrait prendre ce dossier en fonction des événements et des décisions prises dans le futur par les MRC mentionnées, il est absolument justifié de considérer le dossier de l'élimination des résidus comme une priorité.

RESSOURCES HUMAINES DISPONIBLES

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles, notamment en ce qui a trait à la mise en place d'un système de gestion des boues de fosses septiques, les ressources humaines disponibles au sein de chacune des deux MRC et des municipalités concernées devront être évaluées, avant de procéder à l'embauchage de nouveau personnel.

10.3.1 Calendrier de mise en oeuvre

ACTIVITÉS		2004	2005	2006	2007	2008
SECTEUR MUNICIPAL	MATIÈRES RECYCLABLES					
	Collecte de porte en porte partout					
	Bac roulant partout					
	MATIÈRES PUTRESCIBLES					
	Collecte de porte en porte partout					
	Analyse des options de traitement					
	RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX					
	Collecte annuelle offerte à tous					
	Service de récupération des peintures					
	TEXTILES					
	Voir « <i>Activités de comm. & autres mesures générales</i> »					
	ENCOMBRANTS					
	Bonifier la collecte actuelle, favoriser réemploi et recyclage					
	Offrir la récupération des résidus informatiques					
	RÉSIDUS DOMESTIQUES					
	Maintien du statu quo - (En attente)					
Établir entente avec MRC hôtes d'un LES						
Amorcer démarches pour nouveau LES (<i>au besoin</i>)						
Réduire la fréquence de collecte						
ACTIVITÉS DE COMMUNICATION ET AUTRES MESURES GÉNÉRALES	Sensibilisation et conscientisation 3RV-E					
	Promouvoir l'adhésion des petits ICI aux services de collecte offerts dans le municipal					
	Promouvoir l'herbicyclage et le compostage domestique					
	Promouvoir les services de récupération de RDD offerts par certains commerces					
	Promouvoir et soutenir les organismes bénévoles et communautaires (textiles, encombrants)					
	Développer le volet «économie sociale»					
	Évaluation des incitatifs réglementaires et économiques					
	ICI ET CRD					
	Sensibilisation et conscientisation 3RV-E					
	Diffuser les informations sur les ressources et services disponibles en gestion des résidus					
Encourager et publiciser les mesures adoptées par les ICI et CRD, montrer les bons coups						
SECTEUR - BOUES	BFS, BOUES MUNICIPALES ET BOUES INDUSTRIELLES					
	Inventaire des installations septiques					
	Analyse des options de traitement					
	Mise en place - Système de gestion des BFS					
	Établir un partenariat entre les municipalités et les industries qui génèrent des boues industrielles					
	Évaluer l'opportunité d'implanter un centre régional de traitement (ou pré-traitement)					
ÉLABORATION ET APPLICATION DES MESURES DE SUIVI						

10.4 ACTIVITÉS DE COMMUNICATION

Les activités de communication font partie des éléments clés du projet de Plan de gestion et une panoplie d'autres termes couramment utilisés peuvent y être intégrés ou associés, comme : la sensibilisation, l'éducation, l'information, la conscientisation, etc..

La présente section ne vise pas à décrire et à détailler chacune des activités de communication à mettre en place au cours des prochaines années. Elle se propose plutôt d'orienter l'ensemble des actions qui seront menées dans le dossier de la gestion des matières résiduelles au fil du temps, en définissant les principaux axes d'intervention. Un plan de communication plus détaillé sera élaboré plus tard pour préciser les activités de communication à tenir avec l'entrée en vigueur du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains.

10.4.1 Objectifs du plan de communication

L'objectif général du plan de communication est de promouvoir, favoriser et optimiser la **saine gestion de tous les types de résidus générés sur le territoire de planification** et ce, pour l'ensemble des secteurs Municipal, ICI, CRD et boues. Ces actions doivent toutes, en tout temps, être conformes au concept des 3RV-E et respecter les préceptes du développement durable. Des objectifs plus spécifiques pourront être définis dans le cours de la mise en œuvre du Plan de gestion et en considérant l'évolution de certains dossiers.

10.4.2 Clientèle ciblée

Il est clair que les principaux efforts qui doivent être consentis pour la mise en valeur des résidus par les MRC dans le présent Plan de gestion s'adressent d'abord au secteur Municipal. Cependant, les MRC souhaitent qu'autant d'efforts soient entrepris par les secteurs ICI et CRD, pour ainsi conjuguer les efforts de tous les milieux et atteindre un degré d'effort collectif optimal. C'est dans cet esprit que les MRC d'Acton et des Maskoutains verront à cibler tous les générateurs de résidus dans leurs différentes activités de communication, en priorisant le secteur Municipal mais sans pour autant négliger les secteurs ICI et CRD.

10.4.3 Les moyens de communication

Les moyens de communication utilisés dans ce cadre ne seront pas définitivement identifiés ici car il est jugé plus opportun d'élaborer ceux-ci lorsque le projet sera en voie d'entrer en vigueur. Voici néanmoins quelques exemples de moyens afin de dresser un ensemble des options qui s'offrent en cette matière.

Les moyens écrits et imprimés		Les autres moyens
<ul style="list-style-type: none"> • le bulletin municipal; • le calendrier; • le dépliant; • la lettre personnalisée; • la lettre circulaire; 	<ul style="list-style-type: none"> • la chronique ; • l'annonce publicitaire; • le communiqué de presse; • la conférence (ou le point de presse). 	<ul style="list-style-type: none"> • tournée de sensibilisation de porte en porte; • sorties dans les foires, centres commerciaux; • tournée des écoles; • journées de portes ouvertes; • objets promotionnels; • l'assemblée publique de consultation.

10.4.4 Principaux éléments à considérer dans la stratégie de communication

Une série d'activités seront élaborées ultérieurement mais d'ores et déjà, il est possible d'énoncer et d'élaborer certains éléments devant assurément faire partie de la stratégie de communication.

- **Sensibilisation et conscientisation au concept des 3RV-E** : Ce concept est déjà détaillé au point 7.1 du présent document. Il s'agit de sensibiliser tous les générateurs de résidus, de tous les secteurs (Municipal, ICI, CRD, Boues), afin qu'ils adoptent des comportements respectueux de ce concept.
- **Dresser une liste des matières recyclables obligatoirement acceptées sur le territoire** : Les matières acceptées par les différents programmes de collecte sélective sont sensiblement les mêmes un peu partout, mais certaines matières spécifiques sont refusées à quelques endroits. Par souci d'uniformité des services et afin de tout mettre en œuvre pour augmenter le rendement de ces programmes et atteindre les objectifs fixés, les MRC d'Acton et des Maskoutains entendent dresser une liste des matières obligatoirement acceptées sur le territoire de planification. Cette mesure vise à augmenter au maximum la quantité de matières acceptées.
- **Promouvoir l'adhésion des petits ICI aux services municipaux de collecte sélective** : Le service municipal de collecte sélective peut convenir à de nombreux petits ICI qui génèrent sensiblement les mêmes quantités de matières recyclables que les résidences. La majorité des municipalités locales (23/25) desservent ainsi leurs petits ICI, ce qui leur permet de rendre un service apprécié à ceux qui le désirent, tout en leur permettant de participer aux efforts de récupération. Même si aucune donnée précise n'existe quant aux quantités récupérées par ces petits ICI, l'incidence de leur participation sur le rendement du programme est sûrement positive.
- **Promouvoir l'herbicyclage et le compostage domestique** : L'herbicyclage, qui consiste à laisser sur place l'herbe fraîchement tondue, est reconnu comme étant le meilleur mode de gestion des rognures de gazon, sur une base écologique et environnementale. Le compostage domestique représente également une voie à privilégier pour gérer l'ensemble des matières putrescibles, activité reconnue comme mode de réduction à la source. L'une et l'autre devront faire l'objet d'activités de sensibilisation intensives et ce, malgré l'incidence négative de ces mesures sur l'atteinte des objectifs gouvernementaux (Voir explications à 7.7.3.3). Des activités connexes pourraient également être élaborées au besoin (*ex: atelier, conférence, site de démonstration, etc.*).
- **Améliorer et optimiser la qualité du tri à la source effectué par les citoyens** : Le succès des différents services en gestion des matières résiduelles reposent dans plusieurs cas sur la qualité du tri à la source effectué par le citoyen. Ce principe s'applique déjà à la collecte sélective des matières recyclables et il prendra une importance accrue avec l'implantation d'une collecte à trois voies. Cette notion de qualité du tri à la source prévaudra parmi les outils de communication qui seront élaborés ces prochaines années.
- **Élaborer et réaliser des campagnes d'échantillonnage pour analyser le taux de participation et adapter les activités de communication aux besoins identifiés** : Afin d'élaborer des activités de communication efficaces, il est jugé utile de réaliser des campagnes d'échantillonnage visant à analyser le comportement des citoyens partout sur le territoire. La fréquence de participation, les catégories et les quantités de matières récupérées, la qualité du tri

sont quelques exemples d'éléments à prendre en considération lors de ces campagnes. Les résultats d'une telle campagne pourraient permettre de constater certaines variables en fonction de divers paramètres, comme le milieu (rural ou urbain), le type d'habitations (unifamiliales, multilogements) et d'autres à définir. Par la suite, les activités de communication seraient adaptées selon les besoins et les problèmes.

- **Promouvoir les services permanents de récupération (RDD) offerts par les commerces de détail** : La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 prévoit responsabiliser l'industrie des RDD et inciter les fabricants à financer la récupération des produits qu'ils mettent sur le marché. Les MRC d'Acton et des Maskoutains supportent cette volonté du gouvernement et contribueront à informer la population sur les services de récupération de RDD offerts par les entreprises et commerces du territoire de planification. Les deux MRC entendent d'ailleurs soutenir et collaborer à toutes les initiatives qui viseront à responsabiliser les producteurs de RDD.
- **Promouvoir et soutenir les organismes communautaires et bénévoles, favoriser la création de liens et de partenariats** : Les résidus «textiles» sont naturellement associés aux organismes communautaires et bénévoles qui en font la récupération pour ensuite favoriser le réemploi sinon le recyclage. Même s'il est difficile d'estimer avec exactitude les quantités récupérées versus celles potentiellement disponibles, les MRC d'Acton et des Maskoutains souhaitent contribuer à l'effort de ces organismes sans nuire à leurs activités courantes. Des rencontres seront organisées pour élaborer des moyens de favoriser la mise en valeur des textiles tout en soutenant ces organismes qui sont des intervenants clés dans ce domaine particulier.
- **Diffuser les informations sur les ressources et les services disponibles (tous les secteurs confondus)** : L'enquête menée auprès du secteur ICI a permis à de nombreux responsables d'entreprises de réclamer plus d'informations relatives aux différents services de récupération offerts sur le territoire. Ces différentes ressources ayant été identifiées dans le cadre du recensement présenté à la partie 3, les MRC entendent faire la promotion de ces entreprises de récupération, autant auprès des populations qu'auprès des industries, commerces et institutions.
- **Promouvoir l'instauration d'un programme de reconnaissance des mesures efficaces adoptées par les ICI et CRD pour favoriser la mise en valeur de leurs résidus** : Les MRC d'Acton et des Maskoutains souhaitent mettre en place un programme qui offrirait une forme de reconnaissance aux industries, commerces et institutions qui modifieraient leurs procédés ou leurs activités pour assainir la gestion de leurs résidus. Un tel programme est présentement en cours d'élaboration chez Recyc-Québec et en conséquence, il est prématuré d'en élaborer un similaire avant de prendre connaissance de celui que proposera Recyc-Québec. Quoiqu'il advienne, les deux MRC souhaitent reconnaître formellement les beaux efforts qui seront consentis à la saine gestion des résidus par les industries, commerces et institutions du territoire.

10.5 RÔLES ET COMPÉTENCES: MRC, RÉGIE ET MUNICIPALITÉS LOCALES

Afin de faciliter et d'optimiser la mise en œuvre du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains, il apparaît pertinent de préciser quels sont les rôles et les compétences des différents organismes municipaux dans le présent dossier.

Il sera d'abord question des rôles et des compétences des MRC d'Acton et des Maskoutains, pour ensuite faire le même exercice de façon distincte pour la Régie et pour les municipalités non-membres de celle-ci. Finalement, il sera question des principales modifications réglementaires que l'on peut anticiper selon la présente version du projet de Plan de gestion.

10.5.1 Rôle et compétences des MRC d'Acton et des Maskoutains

- Le Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains **appartient** à ces deux MRC;
- Les MRC ont le rôle et la responsabilité de :
 - voir à l'élaboration du projet de plan de gestion;
 - adopter un projet de plan de gestion et le soumettre à une consultation publique;
 - transmettre au ministre un projet de plan, accompagné du rapport de la commission et modifié, le cas échéant, pour tenir compte de celui-ci (le ministre a 60 jours pour donner son avis sur la conformité du projet de plan);
 - lorsque le plan est **réputé** conforme (réception d'un avis de conformité ou expiration du délai), adopter un règlement édictant le plan de gestion et sa transmission au ministre sans délai (mise en vigueur du plan 120 jours après sa transmission au ministre) ;
 - assurer le suivi et la surveillance du plan, prévoir des mécanismes adéquats à cette fin ;
 - apporter les modifications nécessaires au plan de gestion, le cas échéant. Assurer la révision du plan dans le délai prescrit - 5 ans - et prévoir des consultations publiques pour toute révision ou modification lorsque ***l'économie générale du plan est remise en cause.***

10.5.2 Rôle et compétences de la Régie

- Le Plan de gestion est **élaboré** par la Régie, conformément au mandat donné par les MRC;
- La Régie sera responsable de l'application du Plan de gestion, au nom et sur le territoire de **ses municipalités membres**, ce qui consiste notamment à :
 - appliquer l'ensemble des mesures contenues dans le Plan de gestion;
 - fournir les informations requises par les MRC dans le but d'assurer le **suivi** de la mise en application du plan et du respect des dispositions qui y sont contenues;
 - assurer la mise à jour de la réglementation en conformité avec le Plan de gestion.

10.5.3 Rôle et compétences des municipalités non-membres de la Régie

- Les municipalités non-membres de la Régie ont la responsabilité d'appliquer le Plan de gestion, sur leur territoire respectif, notamment à :

- appliquer l'ensemble des mesures contenues dans le Plan de gestion;
- fournir les informations requises par les MRC dans le but d'assurer le **suivi** de la mise en application du plan et du respect des dispositions qui y sont contenues;
- assurer la mise à jour de la réglementation en conformité avec le Plan de gestion.

10.5.4 Mise à jour de la réglementation

Il est édicté à l'article 53.24 de la Loi sur la qualité de l'environnement que les municipalités locales visées par le plan de gestion :

- sont liées par le plan de gestion en vigueur;
- sont tenues de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du plan sur le territoire;
- **sont également tenues, dans les douze mois suivant l'entrée en vigueur du plan, de mettre leur réglementation en conformité avec les dispositions du plan.**

Ce sont donc les municipalités membres, via la Régie, et les municipalités non-membres qui auront la responsabilité d'assurer que la réglementation municipale soit rendue conforme au Plan de gestion dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur. Considérant les dispositions prévues dans le projet de Plan, on peut anticiper, à court et moyen terme, les modifications réglementaires suivantes :

- mise à jour de la réglementation actuelle, pour les municipalités concernées, lorsque des modalités de leur programme de collecte sélective doivent être modifiées;
- mise à jour de la réglementation actuelle, pour toutes les municipalités, lorsque la fréquence de collecte des ordures sera modifiée, le cas échéant;
- adoption d'un nouveau règlement en vue de l'implantation d'une collecte de porte en porte de toutes les matières putrescibles;
- adoption d'un nouveau règlement en vue de l'implantation d'un système intermunicipal ou municipal de gestion des boues de fosses septiques.